

OFFICE
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
DES PÊCHES

Société ostréicole du Bassin d'Auray

(AURAY, VANNES, LORIENT)

16807

MÉMOIRE

CONTRE L'INTRODUCTION

DES

HUITRES PORTUGAISES

Dans les quartiers maritimes d'Auray, Vannes et Lorient.

Instituut voor Zeewetenschappelijk onderzoek

Institute for Marine Scientific Research

Prinses Elisabethlaan 69

8481 Bredene - Belgium - Tel. 059 / 80 37 15

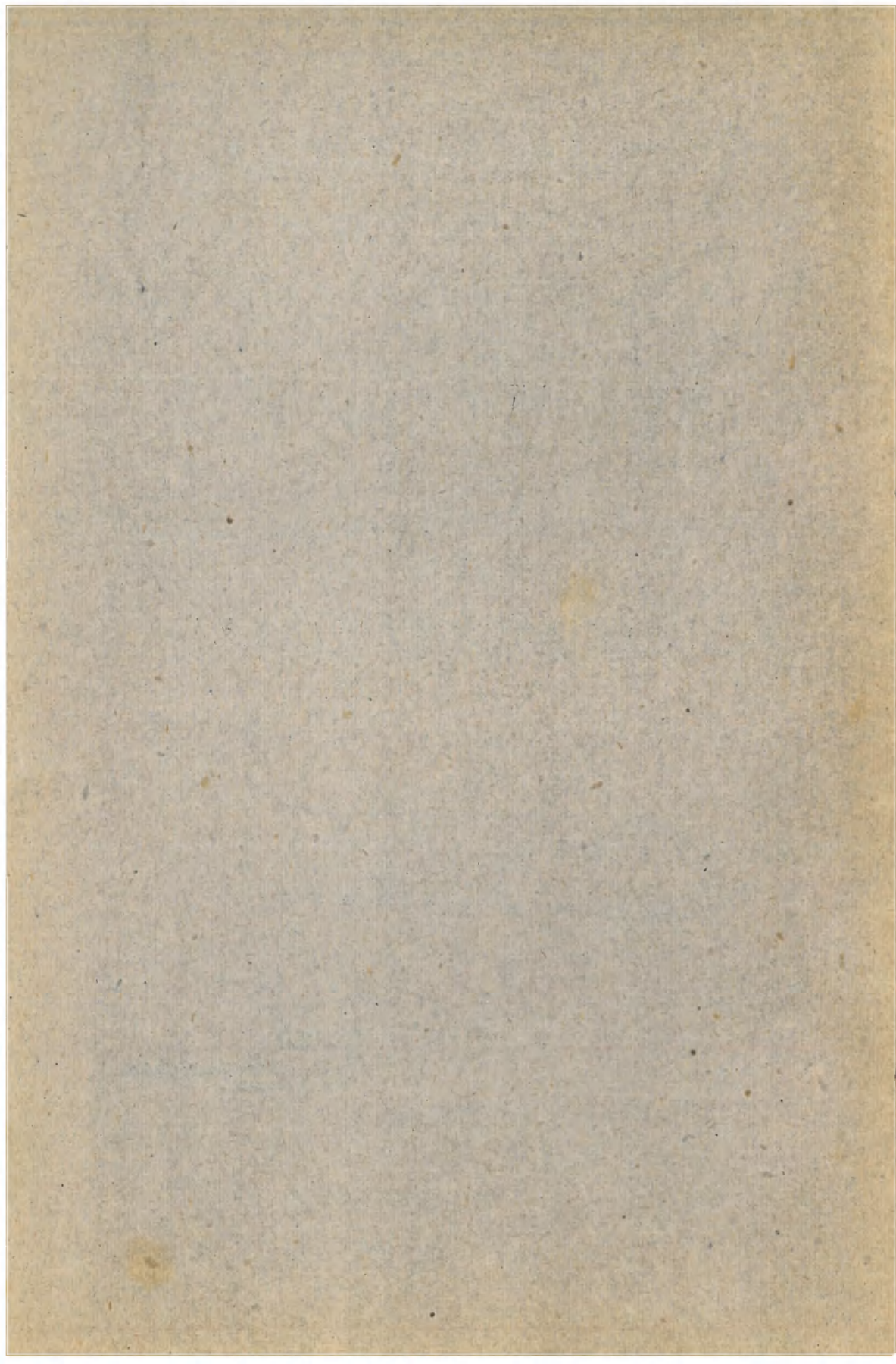
VANNES



Vannes Instituut voor de Zee
Onderzoek

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE EUGÈNE MARYE

1887



Société ostréicole du Bassin d'Auray

(AURAY, VANNES, LORIENT)

MÉMOIRE

CONTRE L'INTRODUCTION

DES

HUITRES PORTUGAISES

Dans les quartiers maritimes d'Auray, Vannes et Lorient.



VANNES

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE EUGÈNE LAFOLYÉ

—
1887

Le 2 juillet 1887, une réunion de membres de la Société auxquels s'étaient joints divers autres ostréiculteurs, des marins et des personnes portant intérêt à l'ostréiculture a décidé qu'une pétition contre l'introduction de l'huître Portugaise dans les eaux de nos rivières serait adressée immédiatement à M. le Ministre de la Marine et a nommé une commission composée de :

MM. D. JARDIN, ostréiculteur à Auray, Président de la Société.
Ch. VINCENT, ost. à Vannes, Vice-Président de la Société.
MICHELOT, ost. à Auray, maître au cabotage, membre du bureau
DE LAMARZELLE, ostréiculteur à Sarzeau, —
LE DORÉ, Louis, ostréiculteur à Auray, —
A. MARTIN, ost. à St.-Philibert et Crach, —
PASCO, Cap. au long-cours, ost. à Locmariaquer, —
EZANNO, ostréiculteur à Carnac, —
Ch. JARDIN, ost. à Auray-Vannes, —

Cette commission s'est adjoint MM. PARCEVAULT, CORNILLEAU, LE GOFF, DU BOUETIEZ et divers autres personnes et a rédigé la pétition et le mémoire ci-après.

Le Président de la Commission,

D. JARDIN.

PÉTITION

DES

OSTRÉICULTEURS DU BASSIN D'AURAY

A Monsieur le Ministre de la Marine.

Auray, le 4 juillet 1887.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous avons l'honneur, au nom de tous les Marins et Ostréiculteurs dont les noms figurent au bas des pétitions ci-annexées de solliciter de votre bienveillante autorité, l'interdiction absolue de l'huître Portugaise dans les quartiers maritimes de Vannes, Auray et Lorient.

Ce n'est pas la première fois que semblable demande est faite par les Ostréiculteurs du Morbihan.

Dans la pétition adressée le 16 Juin 1878 par M. de Thévenard, maire d'Auray, président du comité de l'Union ostréicole morbihanaise, nous lisons :

« L'entente des parqueurs du Morbihan a permis jusqu'à ce jour
» d'éviter l'introduction de l'huître Portugaise dans nos parages ;
» mais il suffirait *d'un dissident égaré par un faux esprit de*
» *lucre* pour les empoisonner de ce détestable mollusque.

« Le but à atteindre par le décret que nous sollicitons serait, en
» empêchant d'une manière absolue le dépôt des huîtres Portugaises
» dans les eaux du Morbihan, de ne pas permettre le mélange de son
» naissain avec le naissain Français et peu à peu la substitution de
» l'huître Portugaise à la délicieuse huître Française si appréciée sur
» tous les marchés de l'Europe. »

Cette pétition, admise quant au fonds, n'obtint point de sanction administrative. — Après information, le Ministre (dépêche du 23 Août 1879) reconnaît que la Portugaise constitue un danger, parce qu'en raison de son abondance et de son rapide développement, le naissain qui en provient peut envahir le collecteur et nuire au naissain indigène ; mais d'un autre côté, l'entente existant entre les parqueurs du Morbihan lui paraît suffisante pour prévenir toute importation de la Portugaise.

Comme conclusion, M. le Ministre ajoutait :

« J'ai l'honneur de vous informer que, dans ces conditions, il n'y »
» a pas lieu, quant à présent du moins, de prononcer une interdiction »
» dont le besoin ne se fait pas sentir »

En 1881, aussitôt fondée, la Société ostréicole du bassin d'Auray, justement préoccupée du danger que présentait cette entente si précaire, reprit la question pour son compte. Pas plus que la pétition de M. de Thévenard, celle de M. de Corbigny n'obtint la sanction demandée.

Aujourd'hui le *dissident égaré par un faux esprit de lucre*, redouté depuis plus de dix ans, a acheté des Portugaises et les a semées sur l'un de ses parcs ! Il y a même deux dissidents.

L'accord n'existe donc plus et le besoin d'une interdiction s'impose absolument.

Des Portugaises sont introduites dans le bassin du Morbihan. Si elles se reproduisent, elles se substitueront à l'huître native, et nos bancs, aussi bien que nos collecteurs, envahis par la gryphée, deviendront des non-valeurs. Nos richesses naturelles seront ruinées et notre industrie perdue.

Nous n'avons pas à nous demander si la Portugaise vivra dans nos eaux, si elle s'y reproduira, etc. Ces questions sont inutiles, car l'expérience qui seule pourrait les résoudre, nous est défendue. Si en effet l'expérience dit oui, tout est perdu pour nous ; car le naissain une fois émis, qui donc se chargerait de le détruire ? La Portugaise, il faut s'en souvenir, importée sur la rive sud de la Gironde, a traversé le fleuve pour se répandre dans la Charente.

On a mis en avant contre nous la liberté du commerce et la liberté de la pêche. Nous ne pouvons admettre ces arguments. Au cas présent, l'intérêt particulier et l'intérêt général se confondent, même chez les dissidents qui, à notre sens, sont égarés par un faux esprit de lucre.

En Zélande, l'huître étrangère est interdite dans les parcs pour défendre l'huître indigène et en assurer la conservation.

En France, la loi de 1862 proclame la liberté de la pêche. Il serait trop long de citer les restrictions que les règlements, au nom de l'intérêt général, apportent à cette liberté.

En Ostréiculture les marins d'un quartier n'ont pas le droit de draguer dans le quartier voisin ; à Arcachon la vente de l'huître au-des-

sous de 5 centimètres est interdite, etc , etc , etc. ; Il serait facile de multiplier les exemples.

Nous ne voulons, pas plus en 1887 qu'en 1881 et en 1878, empêcher le commerce de la Portugaise. — Il s'agit non pas de commerce, mais de reproduction et d'élevage.

Tout le monde a le droit de vendre des huîtres, mais personne ne peut se livrer à la reproduction ou à l'élevage de ce mollusque, sans une permission de la Marine et nous demandons que cette permission soit refusée chez nous pour la reproduction et l'élevage de l'huître portugaise.

La liberté du commerce, et la liberté de la pêche n'ont donc rien à voir dans la question qui nous occupe, et nous avons l'honneur de vous prier instamment, Monsieur le Ministre, au nom de tous les Ostréiculteurs qui nous ont chargé de vous transmettre leurs vœux, de défendre d'une façon absolue l'introduction des huîtres Portugaises dans les quartiers maritimes de Vannes, Lorient et Auray.

Signé : D. JARDIN,

Président de la Société ostréicole du bassin d'Auray.

(Auray, Vannes, Lorient).

Au-dessous est écrit :

Le Maire de Vannes se joint avec empressement aux pétitionnaires, convaincu que l'interdiction demandée est d'une absolue nécessité.

Le Maire de Vannes, Signé : E. BURGALT.

Le Maire d'Auray est d'avis que la demande ci-jointe est du plus grand intérêt pour tout le pays et surtout pour le littoral.

Auray, le 1^{er} août 1887.

Signé : GUILLAUME.

Le Conseiller Général, Maire de la ville de Lorient appelle d'une façon toute particulière l'attention de M. le Ministre de la Marine sur une question qui intéresse au plus haut degré l'industrie ostréicole de nos quartiers du 3^e arrondissement, et dont la solution importe à la prospérité de nos côtes.

Signé : ROUX-LAVERGNE.

M É M O I R E

CONTRE L'INTRODUCTION

DES HUITRES PORTUGAISES

Dans les eaux des quartiers maritimes d'Auray, Vannes et Lorient.

HISTORIQUE. — Ce n'est pas, comme il est dit dans la pétition adressée par nous à M. le Ministre de la Marine, la première fois que les ostréiculteurs et marins de notre pays prient l'administration de vouloir bien interdire d'une façon absolue l'introduction de l'huitre portugaise (*ostrea angulata*, Lamark.) dans les eaux du sud de la Bretagne.

Dès 1873, M. le Commissaire du quartier d'Auray transmettait nos craintes à l'administration supérieure.

En 1878, le 16 juin, une pétition adressée à M. le Ministre de la Marine sollicitait la proscription de l'huitre du Portugal des côtes du Morbihan.

Notre attention déjà en éveil, avait été surexcitée par un article du journal d'Arcachon qui signalait le danger que faisait courir aux ostréiculteurs de sa région l'introduction des huitres Portugaises dans le bassin d'Arcachon.

Voici ce que disait le journal :

« Plusieurs ostréiculteurs importèrent dans le bassin quelques millions de Portugaises. Aujourd'hui ils en sont aux regrets et

« voyant de loin le danger causé par leur imprudence, ils voudraient
« trouver les moyens de le conjurer ou tout au moins d'en prévenir
« les effets. » (1)

Quelques jours après, 18 mai 1878, le Commissaire de l'Inscription Maritime de la Teste avait adressé aux parqueurs une circulaire annonçant l'ouverture d'une enquête dans ses bureaux sur les avantages et les inconvénients de l'élevage de l'huître Portugaise dans le bassin d'Arcachon. Cette démarche de l'administration de la Marine nous prouvait suffisamment l'importance de la question qui nous préoccupait et voyant les Arcachonnais eux-mêmes reconnaître la nécessité de prendre des précautions contre le nouveau mollusque nous rédigeâmes notre pétition.

Nous y demandions non pas la défense de vendre de la Portugaise, mais la défense de la déposer dans nos eaux.

Cette pétition avait pour but d'empêcher la substitution de l'huître Portugaise, à l'huître Française. Présentée par M. de Trévenard, maire d'Auray, Président de l'union ostréicole morbihannaise, appuyée par les conseils municipaux des communes intéressées et par le Conseil Général du Morbihan, notre requête obtint l'assentiment de nos collègues de la Gironde ainsi qu'on en peut juger par un article de la *Gazette d'Arcachon* qui la reproduisait, la commentait avec éloge et ajoutait :

« Quand on voit les ostréiculteurs Bretons prendre les devants et faire des démarches dans ce but auprès du gouvernement, alors qu'ils n'en sont qu'à redouter l'invasion de cette espèce différente de la nôtre, quels efforts ne devons nous pas tenter, nous qui sommes envahis et menacés d'un fléau. » (2)

Après information, notre demande fut rejetée, mais il importe de dire en quels termes, car ils laissent intacte la cause que nous soutenions.

On nous répondit :

« On ne croit pas dans le bassin d'Arcachon au croisement des

(1) *Gazette d'Arcachon*, mai 1878.

(2) *La Gazette d'Arcachon*, 5 juillet 1878.

» espèces et, par suite, à la dégénérescence des huîtres françaises,
» mais on considère que l'huître portugaise n'en constitue pas
» moins un danger, parce que, en raison de son rapide dévelop-
» pement, le naissain qui en provient peut envahir les collecteurs
» et nuire au naissain indigène qui y adhère.

» Les parqueurs ont pris, par suite, l'initiative de restreindre les
» importations et d'abandonner de plus en plus l'élevage des huîtres
» d'origine étrangère.

» M. le vice-amiral Thomasset, Préfet maritime à Rochefort, a
» reconnu qu'il n'était point, dès lors, nécessaire de prononcer, en
» ce qui concerne le bassin d'Arcachon, une prohibition existant
» de fait.

» La situation est la même dans le Morbihan puisque les parqueurs
» sont opposés à l'introduction dans les parcs d'huîtres du Portugal
» et qu'une entente entre eux *paraît suffisante* pour prévenir
» toute importation de ce coquillage (1).

» J'ai l'honneur de vous informer que dans ces conditions, il n'y a
» pas lieu, quant à présent du moins, de provoquer une interdiction
» dont le besoin ne se fait pas sentir. » (1)

En deux mots, M. le Ministre reconnaît le bien fondé de notre
pétition, mais en présence de l'accord qui existe entre nous, il ne
juge pas opportun d'intervenir.

En 1881, quelque temps après sa fondation, la Société ostréicole
du bassin d'Auray toujours inquiète, fit une nouvelle demande.
Cette demande provoquée par une polémique très vive entre les
ostréiculteurs d'Auray et d'Arcachon au sujet du régime anatomique
de l'huître sollicitait du Ministre :

1° La nomination d'une commission pour décider scientifiquement
la question de l'hybridation de l'huître ;

2° L'interdiction de la Portugaise dans les eaux du Morbihan.

Une pétition analogue, signée par les Ostréiculteurs d'Arcachon,
fut publiée à cette époque par la *Gazette d'Arcachon*, mais de la

(1) Extrait de la dépêche ministérielle adressée au Préfet maritime du
3^e arrondissement. — Paris, 28 août 1879.

réponse que nous fit le Ministre (14 fév. 1881) il appert qu'elle n'est jamais arrivée à destination.

Pourquoi ? nous l'ignorons et il importe peu. Quant à notre demande, adressée le 28 janvier 1881, par M. le Commandant Brossard de Corbigny, Président de notre Société, elle eût le même sort que la pétition de 1878.

Depuis lors la question de l'hybridation s'est réglée d'elle-même. La théorie des docteurs Le Roux et Gressy, théorie qui affirmait la possibilité d'un croisement, d'une hybridation entre l'huître française et l'huître portugaise, condamnée par MM. Fischer, Ch. Robin, Bouchon-Brandely, Brocchi, etc, ne trouve plus de défenseurs. Ceux-là même qui, se souvenant des spécimens curieux que le docteur Gressy montrait à ses amis et détaillait à l'appui de sa thèse avec une verve entraînante disent peut-être comme Galilée :

« Et pourtant. . . ! » Mais ils se taisent, autant par respect pour la science que pour ne pas laisser croire à des idées de rivalité commerciale qu'on leur a quelquefois reprochées mais qu'ils n'ont jamais eues.

Qu'on nous permette cependant ici de rendre aux regrettés docteurs Le Roux et Gressy la justice qui leur est due. En défendant leur doctrine nos savants collègues ont toujours et avant tout été préoccupés de l'intérêt général. Signaler le danger, c'est souvent le prévenir et tous nous devons leur être reconnaissants d'avoir attiré à temps notre attention sur les dangers que présente l'introduction dans nos eaux de l'huître portugaise.

Bien du bruit s'est donc fait depuis quinze ans autour de ce mollusque ; la polémique, très vive parfois, que cette question complexe et touchant à tant d'intérêts divers avait suscitée, avait paru se ralentir ces années dernières.

Cela tient à plusieurs causes. D'abord les centres où la Portugaise s'était fait place, forcés d'accepter un fait accompli, avaient voulu en tirer le moins mauvais parti possible et les consommateurs de la gryphée leur adressaient exclusivement leurs demandes ; d'un autre côté, ainsi que nous l'avons vu, les théories scientifiques des docteurs Le Roux et Gressy avaient perdu leurs défenseurs et enfin

daas les quartiers où ce mollusque n'était pas encore venu prendre place, les parqueurs avaient fini par croire, comme l'Administration elle-même, que la réprobation unanime des éleveurs de la région serait le véritable cordon sanitaire réclamé plusieurs fois sous la forme d'un arrêté d'interdiction. — Les faits semblaient jusqu'à ce jour justifier notre quiétude. — L'ostréiculture étrangère attirée par les qualités qui distinguent incontestablement notre huître indigène nous offrait depuis quelque temps des débouchés précieux. — Ces débouchés, nous nous efforcions de les rendre plus certains et d'en augmenter l'importance en soignant plus que jamais l'élevage de l'huître plate et nous avions le légitime espoir de sortir à force d'énergie de la crise que traverse notre industrie.

Aujourd'hui l'entente est rompue ; les engagements moraux pris par les éleveurs n'ont pas été tenus, et *le dissident égaré par un faux esprit de lucre* prédit dans la pétition de 1878 vient d'introduire dans nos eaux l'huître du Tage.

La situation est grave ; elle peut compromettre d'une façon irrémédiable les intérêts d'une population active, ayant fait, depuis longues années, des sacrifices considérables et souffrant vivement des difficultés au milieu desquelles se débat l'ostréiculture.

Deux ostréiculteurs du Morbihan ont donc introduit la portugaise dans nos eaux, l'un dans la rade de Lorient et l'autre à la Trinité. A la suite de ce fait brutal, trois questions se posent que nous allons essayer de résoudre.

I. — *Représentons-nous bien le sentiment général et devons-nous protester.*

Nous n'hésitons pas à répondre affirmativement. — Lors de la réunion convoquée à cet effet, nous avons pu, dès les premiers mots constater l'unanimité des sentiments que provoquait cette nouvelle ; mais déjà, par les nombreuses lettres et protestations adressées à M. le Président de la Société ostréicole du bassin d'Auray pour le

prier d'intervenir au nom de tous, nous savions quel émoi et quel trouble cette importation causait dans le monde des marins et des parqueurs et combien tous la considéraient comme funeste pour l'intérêt général.

Dans ces conditions, notre devoir, conforme à notre conviction, est de protester.

II. — *L'importation de la gryphée menace-t-elle notre huître plate, et la substitution de l'ostrea edulis par l'ostrea angulata sera-t-elle un malheur pour notre pays?*

Nous devons craindre que l'huître portugaise ne se multiplie dans nos eaux de telle sorte qu'elle se substitue sur nos collecteurs et sur les bancs naturels à l'huître plate.

La facilité avec laquelle la gryphée se propage est rendue bien évidente par son envahissement si rapide des côtes de la Gironde et sa culture dans les eaux de nos rivières généralement chargées de vase, condition excellente pour sa propagation, deviendrait très dangereuse pour notre huître indigène.

On ne manquera pas de nous objecter que dans le bassin d'Arcachon l'huître portugaise introduite depuis 1866, non seulement ne s'y est pas substituée à la gravette, mais encore s'y reproduit en général faiblement.

Pourquoi elle s'y reproduit généralement peu, nous n'en savons rien et l'un de nos collègues les plus distingués d'Arcachon, consulté à ce sujet nous a répondu : — « Je n'en sais rien moi non plus, ni M. Bouchon-Brandely très probablement. »

Sur les côtes de la Charente au contraire, la portugaise se reproduit dans des proportions extraordinaires et elle y pullulle à tel point qu'elle a envahi nombre de bouchots et qu'à cette heure il n'y a presque plus de moules.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, les eaux de nos rivières sont très

chargées de vase. Elles se rapprochent beaucoup sous ce rapport des eaux de la Charente et il y a tout lieu de croire que ce qui arrive dans ce pays arriverait dans le nôtre. Là-bas, les bancs naturels d'*ostrea edulis* ont été envahis par la gryphée et nous verrons que les efforts faits pour conserver les gisements d'huitres plates ont été rendus vains par la fécondité du mollusque envahisseur.

L'huitre du Tage est en effet d'une fécondité exceptionnelle. D'après M. Bouchon-Brandely, le volume de l'ovaire d'une huitre de moyenne grandeur varie entre 6^{cc} et 8^{cc} et 1^{cc} d'ovaire contient :

Méthode de dissociation.....	2 500.000 œufs.
— de coupe.....	5.200.000 —
Moyenne.....	3.858.000 œufs par 1 ^{cc}

Dans son rapport sur la génération et la fécondation artificielles des huitres portugaises (Journal officiel des 16 et 17 décembre 1882), M. Bouchon-Brandely traite la question qui nous occupe.

Il dit d'abord, et en cela nous sommes de son avis : « Il y aura
« bientôt trente ans que l'huitre portugaise a été introduite dans
« les eaux d'Arcachon. Si elle avait exercé, sur l'huitre native du
« bassin, l'influence qu'on lui suppose, il est de toute évidence qu'on
« ne trouverait plus dans cette station ostréicole un seul sujet qui
« ne fût entâché de bâtardise. »

M. Bouchon-Brandely ajoute ensuite :

« D'autre part, peut-on citer un seul gisement dont elle ait causé
« la ruine et amoindri la fertilité? A-t-elle nui aux huttrières
« d'Arcachon? Les crassats non transformés en parcs, les chenaux
« du bassin sont-ils moins productifs que par le passé? Les bancs
« si riches de la Bretagne (des portugaises ont été parquées dans les
« rivières de la Trinité et d'Auray), ont-ils été le moins
« éprouvés? La pêche à la drague met-elle à jour beaucoup d'huitres
« portugaises et d'huitres hybrides? Non. Ces craintes nous le
« répétons, ne sont point justifiées et cela par la raison déjà donnée
« que les deux bivalves rivaux vivent et se plaisent dans des milieux
« différents. »

Ici, pour certaines parties, nous ne sommes plus du tout d'accord avec ce qu'écrivait en 1882 notre savant Inspecteur général des Pêches. A-t-elle nui aux huîtres d'Arcachon? Nous croyons que non, mais nous croyons aussi que cela tient à des causes dont les unes nous sont connues et dont les autres nous échappent. Et puis, ces causes, elles peuvent ne pas exister toujours. Que le régime des eaux se modifie, que ces mêmes eaux se chargent de vase, la situation du bassin pourrait bien changer également du tout au tout.

Il ne faut pas oublier qu'il s'est trouvé des années, rares nous le voulons bien, où la reproduction des Portugaises a été considérable et où leur fécondité inspira de telles craintes que les intéressés restreignirent les importations et prirent telles autres mesures que la pureté de l'eau du bassin rendit seule peut-être efficaces.

Nous disons peut-être, car si on invoque la pureté de l'eau, qui oserait affirmer? On sait cependant que la gryphée se plaît dans les eaux troubles; aussi qu'est-il arrivé sur les côtes de la Charente? Dans la Seudre, des gisements importants d'huîtres plates ont été envahis par la Portugaise. Nous en reparlerons plus loin, mais nous pouvons craindre que ce qui s'est passé dans la Seudre pour le banc de Mouillebande ne se passe également sur les bancs des rivières du bassin d'Auray dont les eaux sont chargées de vase.

Nous devons ajouter que M. Bouchon-Brandely a été mal informé lorsqu'il dit que des Portugaises ont été parquées dans les rivières d'Auray et de la Trinité.

En ce qui concerne Auray, jamais des Portugaises n'y ont été parquées — En 1877 un navire est entré en rivière avec des Portugaises. Ce fut aussitôt un tolle général et un émoi indescriptible parmi nos marins. Pour couper court à cette agitation légitime mais dangereuse à tous les points de vue, les huîtres furent achetées et... enterrées.

A la Trinité les choses se sont passées autrement mais cependant dans des conditions qui ne prouvent rien contre notre thèse.

En 1873, M. le Docteur H. Le Roux, ostréiculteur à la Trinité fit venir de Portugal en octobre ou novembre environ 40 000 huîtres pour faire, disait-il, un essai. — A la Trinité cette importation était vue de mauvais œil. — On criait beaucoup contre le Docteur Le Roux, et ses frères, ostréiculteurs comme lui, ainsi que ses amis n'étaient pas sans chercher à lui faire abandonner cet essai dangereux. On était mécontent de risquer d'échanger contre l'huître indigène, dont les bancs alors très fertiles étaient une richesse pour le pays, un mollusque dont le goût et l'aspect étaient peu engageants.

Le Docteur était trop habile pour ne pas voir qu'il était allé un peu vite et trop droit pour hésiter à revenir sur ses pas. Bref, au bout de quelque temps, lorsqu'il vit que les huîtres allaient émettre du frai, il se décida à les expédier dans le midi et à s'en débarrasser coûte que coûte, ce qui fut fait, mais pas assez rapidement cependant pour qu'on n'ait pas eu pendant longtemps à faire une chasse impitoyable à tout ce qui, huître ou naissain, avait pu survivre des mollusques importés par M. Le Roux.

Ces faits nous ont été racontés par M. Joachim Le Roux, un maître, lui aussi, en ostréiculture, qui a suivi pas à pas l'expérience tentée par son frère, expérience à laquelle il était très opposé. M. Joachim Le Roux nous a dit en plus que son frère ne s'était décidé à se débarrasser des Portugaises qu'après en avoir ouvert plusieurs et en avoir trouvé de laiteuses blanches et de laiteuses grises.

C'est de cette expérience heureusement arrêtée à temps qu'est sortie la question du métissage dont les Docteurs Le Roux et Gressy ont été les défenseurs convaincus. Ainsi traitées les Portugaises ne sont point à craindre, mais nous sommes absolument convaincus que l'huître introduite chez nous y ferait ce qu'elle fait dans la Seudre.

Il faut bien reconnaître en effet que si les deux bivalves peuvent vivre et se plaire dans des milieux différents, il est d'autres milieux qui leur sont communs et où les deux espèces pourraient vivre et prospérer si l'une n'y détruisait l'autre.

Nous avons tenu à discuter certaines idées émises par M. Bouchon-Brandely à cause de l'autorité dont jouissent ses écrits, mais il ne faut pas oublier que ce rapport date de 1882. Or, depuis cette

époque, bien des faits se sont produits dont la science a su tirer parti, et nous ne doutons pas que M. l'Inspecteur Général des Pêches, toujours au courant des idées et des expériences nouvelles n'ait absolument modifié son opinion. Si nous avons eu l'air de le combattre, ce n'est pas sans le ferme espoir de l'entendre nous dire que nous avons prêché un converti.

En 1881, M. le Docteur Brocchi, maître de Conférences à l'Institut agronomique de Versailles, dans un rapport adressé à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, écrivait :

« En résumé, je ne crois pas au croisement des deux mollusques
» mais je me hâte d'ajouter que l'introduction dans nos eaux de
» l'huître Portugaise ne me semble pas sans danger.

» On sait en effet que lorsque deux espèces sont appelées à
» vivre côte à côte dans un espace restreint, il s'établit entre elles ce
» qu'un illustre naturaliste a nommé la lutte pour l'existence.

» Cette lutte doit, tôt ou tard, se terminer par la défaite, la dis-
» parition de l'espèce la plus faible. —

« Dans ces conditions, la gryphée et l'huître ordinaire se trouvant
« en présence, la dernière doit nécessairement succomber.

« Le mollusque Portugais, incontestablement plus rustique, plus
« résistant, est ce me semble, aussi plus prolifique. La facilité avec
« laquelle il se propage est, en effet, très remarquable.

« On sait de quelle manière l'huître portugaise a pris possession
« de nos côtes ; quelques centaines de ces mollusques, accidentel-
« lement amenés à l'embouchure de la Gironde, fournirent bientôt
« des bancs considérables.

« J'ai pu voir, cette année même, des collecteurs placés sur les
« bords de l'île d'Oléron se couvrir presque exclusivement de naissain
« portugais.

« Je crois donc, M. le Ministre, que, dans la plupart des cas, la
« culture de la gryphée, pratiquée dans le voisinage des parcs
« d'huîtres ordinaires peut avoir de graves inconvénients.

« Et cependant, je dois le répéter, je n'ai rien vu à Arcachon qui
« puisse me faire croire à un envahissement de la portugaise.

« M. L'Hopital, Commissaire de la Marine, attribue ce défaut de

« reproduction de l'huitre portugaise dans le bassin d'Acarchon à la
« pureté de l'eau et à l'absence de vase.

« Je suis très disposé à accepter l'explication de M. le Commis-
« saire de la Marine.

En mars 1886, dans un autre rapport au Ministre de l'Agriculture,
M. Brocchi disait encore :

« Le banc de Mouillebande, est situé dans la Seudre même à la
« hauteur du bourg de Mornac. Il s'étend sur une longueur de plus
« de 1 kilomètre. Lorsque M. Senné Desjardins arriva dans le
« quartier de Marennnes, ce banc était en mauvais état et pillé à
« outrance. Grâce aux soins dont il fut l'objet, grâce surtout à la pré-
« sence d'une peniche chargée de la surveillance, l'état du banc de
« Mouillebande devint bientôt des plus satisfaisants. Les huitres très
« belles de forme s'y montraient en quantités énormes. Elle se repro-
« duisaient avec abondance, et le fond de la rivière étant pour
« ainsi dire pavé de petites coquilles (*cardium edule*) les collecteurs
« ne manquaient pas. »

« Malheureusement ce beau succès a été fort compromis par l'in-
« vasion du banc par les huitres portugaises.

« C'est là un fait des plus graves, des plus déplorables, oserais-je
« dire, et sur lequel je me permettrai, Monsieur le Ministre, d'attirer
« toute votre attention.

« Depuis quelques années, les ostréiculteurs de Marennnes achètent
« de grandes quantités d'huitres portugaises qu'ils revendent comme
« améliorées, après les avoir entreposées plus ou moins longtemps
« dans leurs claires.

« Les huitres placées à l'époque du frai, non seulement dans
« les claires mais encore dans les *ruissons*, émettent leur naissain
« qui se rend dans la Seudre.

« Dans un rapport adressé en 1881 à un de vos prédécesseurs
« je disais : « Je me hâte d'ajouter que l'importation de l'huitre
« portugaise dans nos eaux ne me semble pas sans danger. »

« Je n'avais malheureusement que trop raison, monsieur le Ministre,
« et ce qui s'est passé dans la Seudre est un exemple frappant de

« l'influence fâcheuse que peut avoir l'huître portugaise sur la propagation de notre huître indigène.

« J'ai parcouru à mer basse le banc autrefois si florissant de Mouillebande. Partout, mais principalement dans les parties hautes et en amont de la rivière l'envahissement est incontestable

« Chaque huître française, pour ainsi dire, sert de collecteur à plusieurs gryphées, qui forment ainsi des sortes de bouquets. Les coquilles dont je parlais tout à l'heure sont également envahies. Non seulement les huîtres indigènes sont étouffées par ces parasites, mais encore la présence des portugaises amène des accumulations de vase extrêmement nuisibles.

« On peut malheureusement dire que la disparition des huîtres françaises n'est plus ici qu'une question de temps.

« Certainement quelques mesures palliatives peuvent être prises et l'on peut compter pour cela sur l'énergique intelligence de M. le Commissaire de la Marine mais le désastre final sera certainement retardé.

« Les faits que je viens de citer, monsieur le Ministre, me semblent devoir être portés à la connaissance des ostréiculteurs de tout notre littoral. Là surtout où les eaux sont chargées de vase, le danger est menaçant.

« On ne saurait, par exemple, trop conseiller aux ostréiculteurs de la Bretagne de persévérer dans leur éloignement pour l'huître portugaise s'ils tiennent à conserver leurs bancs des rivières du Morbihan » (1).

Après l'opinion des représentants les plus autorisés et les plus pratiques de la science ostréicole voyons ce que pensent nos collègues de Seudre et d'Arcachon.

Nous savons déjà et nous l'avons dit plus haut, ce que pensaient dès 1878 les parqueurs du bassin d'Arcachon. Après avoir introduit les portugaises dans leur bassin, « Ils en étaient aux regrets et voyant de loin le danger causé par leur imprudence, ils voudraient

(1) Extrait du rapport sur le cours d'ostréiculture fait dans la Charente-Inférieure en 1885, etc. Bulletin du Ministère de l'agriculture (mars 1886).

« trouver les moyens de le conjurer, ou, tout au moins, d'en atténuer les effets. » (*Gazette d'Arcachon*, mai 1878).

Aujourd'hui l'immense majorité des Arcachonnais est dans les mêmes sentiments. Quelques parqueurs seulement qui forment exception continuent à en élever. « La reproduction de la Portugaise, » nous écrit un important éleveur et expéditeur de ce pays, est « faible dans le bassin d'Arcachon, mais il a été un moment où le » doute a fait naître des craintes. Ces craintes ne se sont pas réalisées jusqu'à présent, mais rien ne nous autorise cependant à dire » qu'elles n'étaient pas fondées car nul ne sait ce que l'avenir peut » contenir de surprises. »

En ce qui regarde la Vendée et les côtes de la Charente il n'y a pas lieu de demander aux parqueurs de ce pays leur avis sur les effets de l'introduction de la Portugaise dans leurs eaux ; là un fait domine tout : la Portugaise a tout envahi et l'huitre plate de ces pays provient des bassins d'Arcachon et d'Auray où les parqueurs vont s'approvisionner d'huitres d'élevage.

En Hollande, sur la demande des parqueurs, l'introduction de la Portugaise a été défendue dans les eaux de la Zélande.

Une note fournie à M. le Ministre de la République Française à la Haye par le Ministre des affaires étrangères Néerlandaises nous édifiera à ce sujet.

Elle avait été provoquée par une pétition de la société du bassin d'Auray à M. le Ministre du commerce pour le prier de demander l'admission de l'huitre armoricaine dans les eaux de la Zélande.

Voici le texte de cette note traitant de la question qui nous occupe :

« La prohibition absolue à l'entrée de l'huitre étrangère sur les » fermages de l'Etat a été introduite, depuis 1859, dans les baux » concernant la Zélande, afin de défendre l'Ostréiculture de cette » contrée contre les dangers dont la menaçait l'emploi de l'huitre » très inférieure du Portugal et du midi de la France.

» On devait craindre, en effet, de voir cette huitre entrer dans » notre commerce. Apportée jeune dans les eaux de la Zélande, elle » y gagnerait, il est vrai, en taille et en qualité, mais elle resterait

» toujours cependant bien au-dessous de l'huître Zélandaise. La conséquence inévitable de la promiscuité serait de discréditer cette » cette dernière sur les marchés étrangers, sur ceux d'Angleterre » principalement, ce qui créerait les plus graves difficultés au commerce et ferait tomber les prix. »

(Voir sur cette question de l'interdiction des huîtres étrangères en Zélande, les divers documents imprimés au 18^e Bulletin de la Société ostréicole du bassin d'Auray, 14 septembre 1885).

Tout ce que nous venons de lire peut s'appliquer à Auray, et les raisons qui ont motivé la prohibition édictée par le gouvernement Hollandais semblent écrites pour notre cause.

Nous avons, pour être protégés, les mêmes arguments à faire valoir que nos confrères de la Zélande

Nous avons aussi nous à maintenir hors conteste la pureté de notre huître indigène et à éviter tout ce qui pourrait porter atteinte à la vieille réputation dont elle jouit à si juste titre dans tous les centres d'élevage.

Cette question est aussi importante pour nous que pour les Zélandais, mais là ne s'arrêtent pas nos craintes.

La Portugaise envahira nos bancs naturels et nos collecteurs ; elle s'y substituera à l'huître plate emportant du même coup nos richesses naturelles et industrielles.

Notre conviction à cet égard est si profonde que plusieurs ostréiculteurs sont déjà décidés, au cas où par impossible notre requête ne serait pas accueillie, à changer, comme on dit, leur fusil d'épaule et à ne pas entreprendre contre la gryphée une lutte longue et coûteuse dont le résultat définitif ne fait ici doute pour personne.

De tout ce qui précède résulte-t-il que nous voulons mettre l'huître Portugaise en tout et partout.

Non, nos idées ne sont pas celles-là.

Citons encore M. Bouchon-Brandely :

» Si l'huître portugaise est devenue l'objet d'un commerce important et si elle entre aujourd'hui pour une si grande part dans » l'alimentation publique, ce dont il faut se réjouir, ce n'est pas au » détriment de la nôtre? C'est parce que, relativement abondante,

» elle est plus connue et que, d'un autre côté, à raison de son bas
» prix, elle est accessible aux petites bourses. Cette dernière consi-
» dération ne laisse pas que de lui créer de nombreux partisans. Au
» surplus les motifs invoqués seraient-ils suffisants pour frapper
» d'interdit une branche aujourd'hui importante de l'industrie os-
» tréicole? Faudrait-il réduire à la misère, pour quelques intérêts
» particuliers non satisfaits, tant de braves marins qui, grâce à ce
» coquillage, sentent, pour la première fois peut-être depuis long-
» temps, un peu de bien-être à leur foyer ?

» Faudrait-il rendre à leur stérilité primitive les terrains impro-
» ductifs que l'on a convertis en des parcs de rendement ?

« Faut-il arrêter l'essor qui semble devoir mettre l'ostréiculture
» en honneur sur des points du littoral français dépourvus de toute
» industrie ?

« Et, sous le rapport de la science économique, n'y aurait-il pas
» hérésie à entraver la production d'un objet alimentaire sous le
» singulier prétexte qu'il a un similaire plus délicat, à l'écoulement
» duquel il pourrait nuire ? Défend-on la récolte du seigle par ce
» motif que le froment est meilleur ? etc., etc. »

On ne saurait, en meilleurs termes défendre la Portugaise et nous
avons pris d'autant plus de plaisir à citer M. Bouchon-Brandely
que. . . nous sommes absolument de son avis.

Très certainement l'introduction de la Portugaise a été un bienfait
si elle a créé une industrie là où il n'y en avait pas et si elle a ainsi
remplacé la misère par un certain bien-être.

Par son abondance et son bas prix elle pourrait jouer un rôle
important dans l'alimentation générale et nous devons nous en réjouir
au point de vue général encore que cela puisse léser des intérêts
particuliers très considérables.

Mais ici la question est tout à fait différente. Il ne s'agit pas de
proscrire le seigle sous le prétexte que le froment est meilleur, il
s'agit d'empêcher que le seigle ne remplace le froment.

Il n'est pas un cultivateur raisonnable qui dans des terres à
froment sème du seigle, surtout s'il a à craindre que le seigle
n'étouffe le froment qui pousse à côté.

Ajoutons que la situation de l'ostréiculture n'est plus en 1887 ce qu'elle était en 1882, et M. Bouchon-Brandely le sait mieux que personne. Tout ce que nous élevons n'est pas, hélas ! vendu tous les ans, ce qui ne nous encourage pas à multiplier notre production comme nous pourrions le faire. J'ajouterai que, si je suis bien informé, et j'ai le droit de le croire, les producteurs de Portugaises sont les plus atteints.

Ce mollusque s'est, en effet, reproduit dans des conditions telles que la récolte à prendre est beaucoup plus forte que la consommation et que des pêcheurs invités à draguer des bancs de portugaises s'y refusent, ne trouvant pas à vendre leur pêche.

Voici, en effet, ce que nous lisons dans la statistique des pêches maritimes et de l'ostréiculture pour 1885, publiée par le ministère de la marine et des colonies.

« QUARTIER DE LA ROCHELLE. — Les huitres portugaises » envahissent de plus en plus le littoral. Les rochers en sont » couverts. Elles gênent même la circulation.

« QUARTIER DE ROCHEFORT. — Le commerce des huitres » est encore loin de bien marcher. Beaucoup d'ostréiculteurs y ont » perdu de l'argent.

« QUARTIER DE MARENNES. — Le banc de Mouillebande » a été livré à la pêche à pied pour essayer d'y *détruire* les huitres » portugaises. Les produits de cette pêche ont été assez abondants » mais cependant les résultats que les pêcheurs attendaient n'ont » pas été obtenus parce qu'une partie des huitres n'a pu être vendue.

« QUARTIER DE ROYAN. — L'avilissement du prix de vente » des huitres portugaises a fait délaissé la pêche en bateau et à pied » de ce coquillage. Les prix sont descendus au mois de décembre » à 0 fr. 50 et même à 0 fr. 30 le mille !

A ces citations que pourrait-on ajouter ? Est-il nécessaire de dire qu'en 1886, beaucoup d'ostréiculteurs de la Gironde ont négligé de relever leurs collecteurs, les uns parce qu'ils craignaient de ne pas

vendre et les autres parce que le prix de vente n'aurait pas couvert les frais de la récolte.

Ainsi donc, malgré le développement extraordinaire qu'a pris en Europe la consommation de la portugaise, cette consommation est et sera bien longtemps très au-dessous de la reproduction puisque les ostréiculteurs et les marins sont forcés les uns d'abandonner leurs collecteurs et les autres de renoncer à l'exploitation des bancs naturels faute de trouver l'écoulement de leur marchandise.

Dès lors, il semble au moins inutile, pour ne pas dire plus, de risquer d'enlever à nos marins et à nos ostréiculteurs du Morbihan, les ressources que leur procure nos riches gisements d'huîtres plates et nous pensons qu'un des rares et des meilleurs foyers de reproduction de l'*ostrea edulis* est, dans les conditions où se trouve le bassin d'Auray, le dernier endroit à choisir pour la culture de la gryphée.

III. — *Les raisons invoquées par les dissidents sont-elles de nature à faire sacrifier l'intérêt général à des intérêts particuliers.*

Quelles sont les raisons mises en avant par nos collègues dissidents ?

L'un d'eux nous écrit : « Je suis en matière commerciale comme en politique pour la liberté la plus complète. La liberté de commerce avec les huîtres portugaises aura pour résultat de faciliter l'écoulement de nos huîtres indigènes. La reproduction des portugaises dans nos eaux n'est pas à craindre. Depuis 22 ans, je possède des portugaises et je regrette de ne pas les voir se multiplier. Je regarderais cela comme une richesse nouvelle pour le pays, et je serais satisfait de ne pas aller en acheter dans le Midi. — »

Nous avons cité textuellement, mais ces raisons nous semblent très faibles.

Nous sommes nous aussi partisans de la plus grande liberté, mais cette liberté même la plus complète a encore des limites. Elle est

toujours limitée par la liberté des autres et la liberté de chacun s'arrête là où elle empiète sur la liberté du voisin.

Personne parmi nous ne songe à vous empêcher de faire le commerce de la portugaise, mais avez-vous bien le droit de répandre dans des eaux dont nous n'avons que l'usage une semence dont ne veulent pas vos voisins, qu'ils seront forcés de recevoir malgré eux, et qui pourra leur causer un préjudice? — Vous dépassez votre droit et nuisez à la liberté de vos voisins.

Ce n'est plus du commerce cela, c'est de l'élevage et au nom même de la liberté de chacun comme au nom des intérêts de tous cet élevage peut et doit être réglementé.

La liberté de la pêche est aussi un principe, mais combien de restrictions. Pourquoi donc les marins de Vannes ne peuvent-ils prendre part à la drague en rivière d'Auray et réciproquement? Pourquoi, si la pêche est libre, ne peuvent-ils draguer quand il leur plaît et comme il leur plaît les huîtres naturelles? Il est inutile d'insister.

Quant à dire que l'on ne croit pas à la reproduction, c'est une affirmation, rien de plus. Il nous faudrait une certitude.

Dans les parcs de la rade de Lorient où elles sont déposées, cette année, il y a eu, nous dit-on, toujours quelques douzaines de portugaises. Elles n'ont, paraît-il, jamais reproduit. Nous voulons bien le croire, mais il faut dire, que là où elles ont été déposées jusqu'à ce jour, l'*ostrea edulis* elle-même ne reproduit pas et que notre adversaire d'aujourd'hui qui est notre ami d'hier et de demain vient faire sa reproduction en rivière d'Auray.

Et la question n'est pas là. — Si l'introduction est permise chez nous où il se peut que la gryphée n'ait pas reproduit, elle sera également et forcément permise chez tel autre où elle se reproduira et alors tout le pays sera contaminé sans espoir de guérison.

La vraie raison est celle-ci : Je veux des huîtres, moi marchand, parce qu'elles aideront l'écoulement de mes autres produits.

Cette raison me semble sans valeur aucune dans l'espèce. L'intérêt particulier doit en toutes choses céder le pas à l'intérêt général et un ou deux marchands ne peuvent prétendre au droit de ruiner une

industrie qui fait vivre des milliers d'individus aussi bien par l'exploitation des bancs naturels que par l'élevage artificiel.

Enfin, introduire dans un pays un nouveau produit n'est un bienfait qu'à la condition que ce produit ne vienne pas y déprécier d'abord et y détruire ensuite un produit de meilleure qualité et plus rémunérateur. Les chiffres cités plus haut disent bien que tel n'est pas le cas.

Les motifs allégués par notre autre adversaire sont également le besoin de satisfaire ses clients au détail et la liberté du commerce.

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous venons de dire à ce sujet.

Dans une note qu'il a remise au Président de la Société ostréicole, ce second dissident déclare que là où il les a étendues, dans un bassin fermé, complètement isolé et séparé de la mer par deux autres grands bassins et de vannes, portes, etc., etc., il est impossible que le naissain, s'il en est émis, puisse se répandre dans la rivière de la Trinité et nuire à qui que ce soit.

Tout cela peut être vrai mais ne change rien à la question en litige : le droit d'introduire là où je voudrai, là où elle pourra se reproduire, comme là où elle ne le pourra pas, avec ou sans précaution, l'huître portugaise dans les eaux du Morbihan.

De plus cette explication prouve qu'aux yeux de l'honorable dissident lui-même, la reproduction est un danger contre lequel il faut prendre des précautions.

Auray, le 20 Juillet 1887.

Pour la Commission, le Président :

D. JARDIN,

Président de la Société ostréicole,

CH. VINCENT,

Ost. à Vannes, Vice-Présid. de la Société ostréicole,

A. MARTIN, *ost. à Crac'h* ; DU BOUETIEZ DE KERORGUEN, *ost. à Lorient* ; PASCO, *cap. au long-cours, ost. à Locmariaquer* ; MICHELOT, *maître au Cabotage, ost. à Auray* ; LE GOFF, *marin, chef de la Société des marins de la Grassène à la Trinité* ; PERCEVAULT, *ost. à Saint-Philibert.*

